

DOSSIER



Programme de Développement Rural de La Réunion

2014-2020

2 septembre 2015

De nouveaux enjeux pour
le développement de
l'agriculture réunionnaise

Palais de la Source

Le Département aux côtés des Réunionnais



Préambule

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

Toutes les politiques européennes participent à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs fixés en matière de recherche et développement, d'emploi, d'éducation, de lutte contre la pauvreté et d'énergie/climat.

Elles sont dotées d'un budget défini pour les 28 États pour sept ans. Pour la période 2014-2020, il s'élève à 960 milliards d'euros. Dans ce cadre, l'Union Européenne confie aux États membres la gestion d'une partie de ces crédits.

Pour la France, ce sont près de 28 milliards d'euros pour la période 2014-2020, dont :

- ▶ 15,5 milliards d'euros au titre de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale (Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Fonds Social Européen (FSE), dont 14,4 milliards d'euros au titre

des programmes français et 1,1 milliard d'euros au titre de la Coopération Territoriale Européenne (CTE) ;

- ▶ 11,4 milliards d'euros au titre de la politique européenne de développement rural (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ;
- ▶ 588 millions d'euros au titre de la politique européenne de la pêche et des affaires maritimes (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP). Par ailleurs, 310 millions d'euros sont alloués à la France en 2014 et 2015 au titre de l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ).

Ces crédits sont mis en œuvre dans le cadre de programmes européens qui peuvent être soit nationaux, soit régionaux. Chaque programme définit la stratégie d'utilisation de ses crédits, en cohérence avec les priorités identifiées, au niveau national, dans l'Accord de partenariat.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et

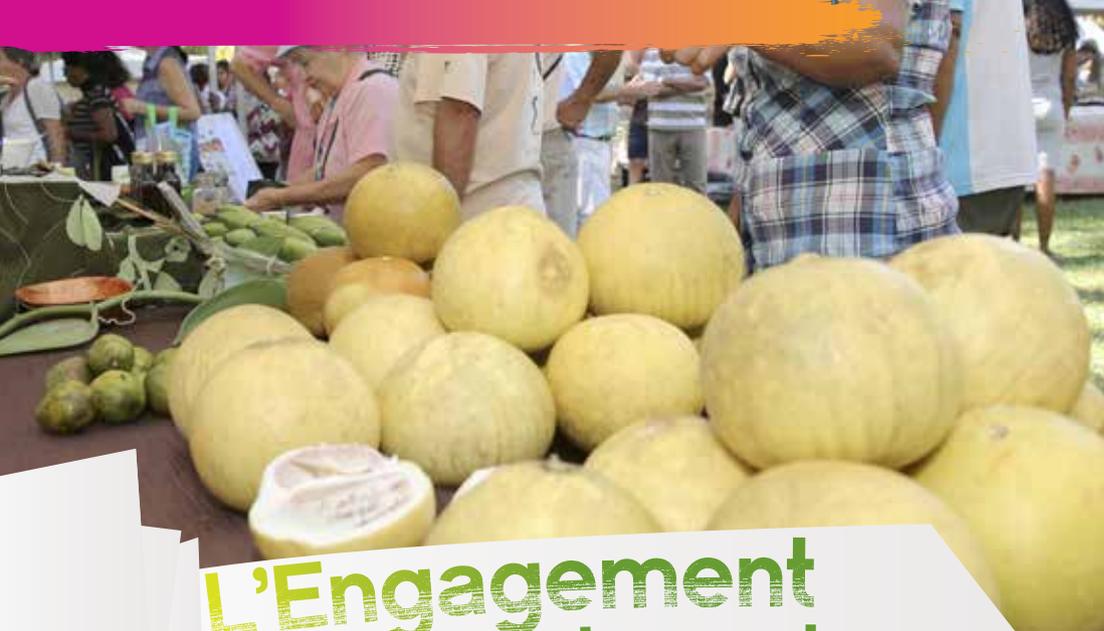
NOTES

d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 confie aux Régions la gestion d'une partie des Fonds Européens. A partir de 2014, elles deviennent ainsi les Autorités de Gestion du FEDER, du FEADER et d'une partie du FSE.

Dans le prolongement de la gouvernance partenariale des Fonds Européens sur la période 2007-2013 et faisant suite à la loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la répartition des Autorités de Gestion à La Réunion pour la période 2014-2020 est la suivante :

- ▶ La Région Réunion assure la fonction d'Autorité de Gestion pour les PO FEDER, PO FEDER Coopération Interreg V OI ;
- ▶ Le Département assure la fonction d'Autorité de Gestion pour le PDRR FEADER ;
- ▶ L'État-Préfecture assure les fonctions d'Autorité de Gestion pour le PO FSE territorialisé unique et partenarial et d'Autorité de Gestion déléguée pour le volet régional du PO National IEJ et pour les mesures.





L'Engagement du Département

EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

NOTES

20 millions d'euros annuels depuis 2005 329 millions d'euros FEADER 2007-2013

Depuis 2005, le Département assure pleinement la compétence en matière agricole et de développement rural. À ce titre, la Collectivité Départementale mène une politique volontariste de soutien au monde agricole local avec un budget avoisinant les 20 millions d'euros par an.

Ce soutien se traduit très concrètement à travers diverses aides (mécanisation, création de retenues

collinaires, création et extension des bâtiments d'élevage, équipements d'irrigation...), le soutien à la diversification, l'introduction des produits péi dans les cantines, la mise à disposition du foncier départemental, l'organisation de marchés de producteurs, le développement de la filière bio, ou encore le déblocage d'aides exceptionnelles lors de catastrophes naturelles.





2014-2020

UNE NOUVELLE ÉTAPE

NOTES

385,5 millions d'euros pour encourager le développement de l'agriculture

Acteur reconnu et porteur de la politique agricole sur le plan local depuis 2005, le Département, a accepté de prendre de nouvelles responsabilités vis-à-vis de la Commission Européenne en devenant Autorité de Gestion du FEADER.

Jusqu'en 2020, il assurera la gestion de 385,5 millions d'euros de dotations européennes en

faveur du secteur agricole et du développement rural, soit un montant en hausse de 56 millions d'euros (+ 17 %) par rapport au programme précédent.

La Collectivité Départementale est ainsi garante de la bonne et optimale utilisation de cette dotation s'élevant à 385,5 millions d'euros.





Les étapes de la contractualisation

NOTES

L'élaboration du Programme de Développement Rural de La Réunion pour la période 2014-2020 est le fruit d'une concertation avec l'ensemble des partenaires sur la base d'un diagnostic partagé.

Le 10 juin 2014, le projet de PDRR a été proposé à la Commission Européenne avec un avis retourné le **19 janvier 2015** comprenant **531 observations**.

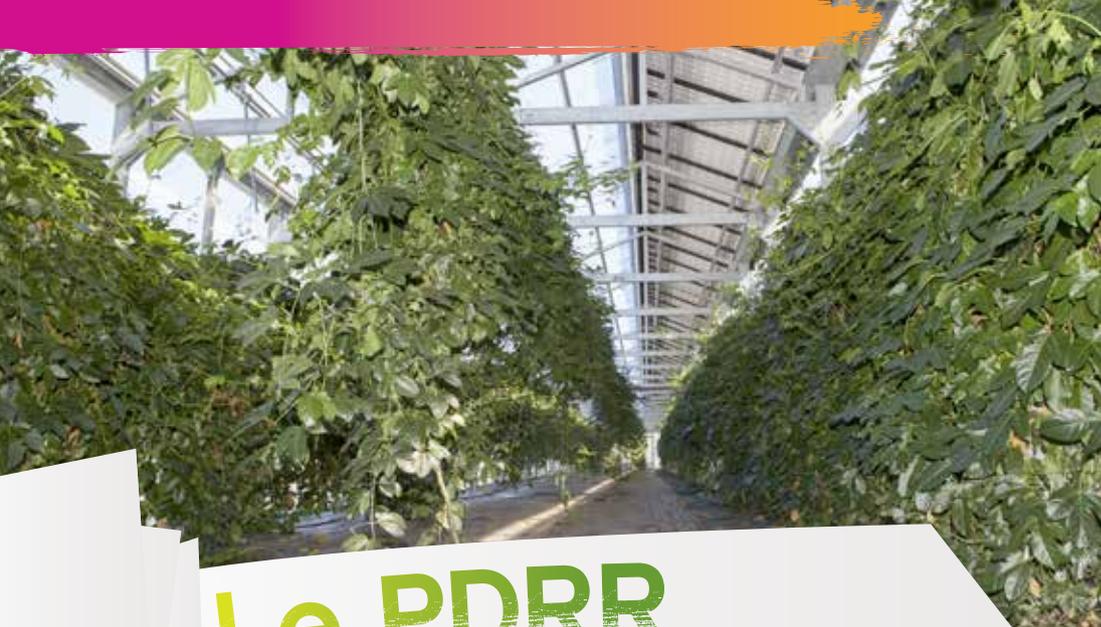
Les équipes du Département,

en collaboration avec les services de l'État, de la Région Réunion et du Secrétariat Général des Hauts ont instruit les différentes observations et échangé régulièrement avec le rapporteur géographique afin d'avoir une validation du PDRR au plus tôt.

**Le PDRR a été adopté par
la Commission Européenne**

le 25 août 2015





Le PDRR

DE NOUVEAUX ENJEUX POUR
L'AGRICULTURE

NOTES

Vis-à-vis de l'Union Européenne, le Conseil Départemental a pour rôle de mettre en œuvre de manière efficace et efficiente les mesures du Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR) notamment en ce qui concerne :

- ▶ Le suivi de chaque mesure au moyen d'indicateurs financiers, de réalisation et cible ;
- ▶ Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme ;
- ▶ La mise en place d'un système d'enregistrement électronique sécurisé permettant de conserver, de gérer et de fournir les informations statistiques sur le programme et sa mise en œuvre ;
- ▶ La mise en œuvre d'une communication et publicité appropriées.

Le PDRR FEADER 2014-2020, structuré autour de 13 mesures et doté de **385,5 millions d'euros** soit une hausse de **+ 17 % par rapport à l'exercice précédent**, a été élaboré selon quatre orientations :

- ▶ Levier de performance et de compétitivité pour l'agriculture réunionnaise ;
- ▶ Structuration du territoire et notamment les hauts de l'île ;

- ▶ Gestion durable des ressources naturelles principalement l'eau ;
- ▶ Orientation de la production locale vers la consommation locale.

Ces nouvelles responsabilités en tant qu'Autorité de Gestion impliquent la mise en place d'une organisation adaptée. Pour ce faire, un service rattaché directement à la Direction Générale Adjointe « Développement et Infrastructure » : Service Autorité de Gestion et Affaires Européenne (SAGAE) a été créé afin d'avoir une organisation et des moyens visant à une efficacité améliorée de la gestion et du pilotage du programme.

Ce service, spécifiquement dédié à la gestion des Fonds Européens et des questions s'y rattachant, est le service support et d'aide à la décision de la Présidente du Conseil Départemental dans son rôle d'Autorité de Gestion.

Gestion du FEADER

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE
ET CONCERTÉE

NOTES

Ce Changement d'Autorité de Gestion de l'État vers notre collectivité s'est effectué sans remettre en cause le fonctionnement historique de la gestion des Fonds Européens à La Réunion à savoir le partenariat État/Région/Département.

Être Autorité de Gestion ne signifie aucunement de gérer et de décider seul mais bien de préserver l'esprit de concertation historique et de la gouvernance partenariale.

L'organisation de l'instruction des différentes mesures dans le cadre du PDRR 2014-2020 a fait l'objet d'échanges entre les différents partenaires et il a été acté que la gestion du FEADER sera décentralisée avec cinq services instructeurs.

Il est à souligner que dans la continuité des programmes précédents, et s'inscrivant dans un cadre partenarial renouvelé, le Département de La Réunion en tant qu'Autorité de Gestion a pris comme position de continuer à s'appuyer sur l'AGILE, expression du partenariat, dans les mêmes termes que sur l'exercice 2007/2013.

La mission d'animation, de coordination et de pilotage du programme est assurée par l'Autorité de Gestion en collaboration étroite avec l'AGILE afin de bénéficier de la synergie des compétences et de l'expérience qui y sont affectées.

Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt

- ▶ **1.2.1** Transfert de connaissances et actions d'information (excepté actions foncières) ;
- ▶ **4.1.1** Aide aux économies d'énergie - Plan de performance énergétique (PPE) ;
- ▶ **4.1.2** Création ou modernisation des unités de production animale ;
- ▶ **4.1.3** Mécanisation et équipement des exploitations agricoles ;
- ▶ **4.1.5** Gestion fourragère en productions animales ;
- ▶ **4.1.6** Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole ;
- ▶ **4.1.7** Soutien à la production végétale : cultures sous abris ou diversification ;
- ▶ **4.1.8** Soutien à la plantation de canne à sucre ;
- ▶ **4.2.1** Outils agro-industriels ;

NOTES

- ▶ **4.3.1** Soutien à la desserte forestière ;
- ▶ **4.3.2** Optimisation, sécurisation et développement des périmètres irrigués ;
- ▶ **4.3.4** Voiries communales à vocation de desserte agricole ;
- ▶ **4.3.5** Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ruraux ;
- ▶ **6.1.1** Installation des jeunes agriculteurs - Dotation jeunes agriculteurs ;
- ▶ **6.1.2** Installation des jeunes agriculteurs
- Prêts Bonifiés ;
- ▶ **7.5.1** Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques ;
- ▶ **7.5.2** Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais ;
- ▶ **7.6.3** Animation des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) ;
- ▶ **8.3.1** Défense des forêts contre l'incendie - Aide à l'adoption des mesures de prévention ;
- ▶ **8.4.1** Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé ;
- ▶ **8.5.1** Préservation des espaces naturels et forestiers - amélioration de la viabilité des forêts ;
- ▶ **8.6.1** Aides à l'exploitation forestière - amélioration de la valeur économique des forêts ;
- ▶ **8.6.2** Aide aux entreprises sylvicoles ;
- ▶ **10.1** Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) ;
- ▶ **11.1.1** Aide à la conversion en agriculture biologique ;
- ▶ **11.1.2** Aide au maintien en agriculture biologique ;
- ▶ **13** Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels (ICHN)
- ▶ **16.1.1** Mise en place des groupes opérationnels du PEI ;
- ▶ **16.2.1** Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le secteur de l'agriculture et expérimentation agronomique.



Région Réunion

- ▶ **1.1.2** Formations des actifs du secteur agricole et des filières adossées ;
- ▶ **6.4.1** Soutien et structuration du développement

économique des Hauts (OPARCAS) ;

- ▶ **6.4.2** Qualification des petits hébergements touristiques et de la restauration privée dans les Hauts.

Secrétariat Général des Hauts

- ▶ **1.1.1** Accroître les compétences des acteurs en milieu rural ;
- ▶ **7.5.4** Mise en tourisme et aménagement des portes et itinéraires du parc national et du bien inscrit au patrimoine mondial ;
- ▶ **7.5.5** Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique des communes des Hauts ;
- ▶ **7.6.4** Soutien aux opérations d'aménagement et de mise en valeur inscrites dans une démarche qualité patrimoniale et touristique ;

- ▶ **16.7.1** Animation territoriale et approche collective du développement des Hauts ;
- ▶ **19.1.1** Soutien préparatoire aux stratégies de développement local ;
- ▶ **19.2.1** Mise en œuvre de stratégie locale de développement ;
- ▶ **19.3.1** Actions de coopérations transnationale et territoriale ;
- ▶ **19.4.1** Actions d'animation, de formation, d'acquisition de compétences etc.

Département de La Réunion/ Direction de l'Agriculture et du Développement Rural

- ▶ **1.2.1** Transfert de connaissances et actions d'information (actions foncières) ;
- ▶ **2.1.1** Service de conseil individualisé ;
- ▶ **2.2.1** Service de remplacement ;
- ▶ **2.3.1** Formation des conseillers agricoles ;

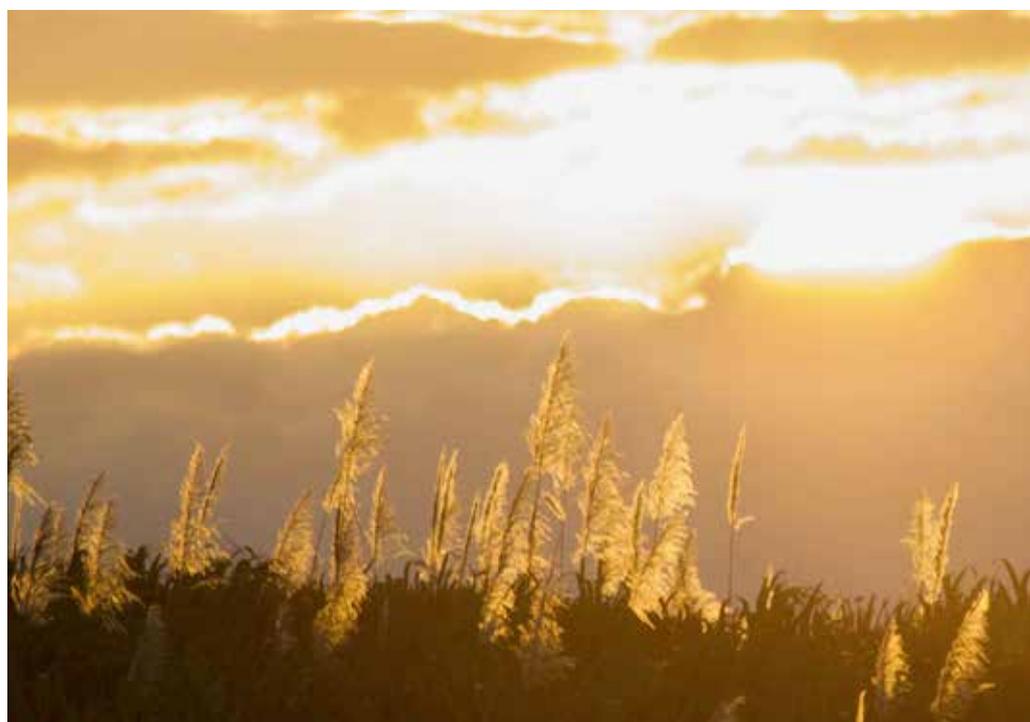
- ▶ **4.1.4** Soutien aux retenues collinaires et réservoirs d'eau des exploitations agricoles ;
- ▶ **4.1.9** Aides aux travaux d'aménagement foncier ;
- ▶ **4.3.3** Structuration de territoires prioritaires ;

NOTES

- ▶ **5.1.1** Actions préventives en matière de gestion des risques ;
- ▶ **5.2.1** Reconstitution du potentiel de production ;
- ▶ **6.3.1** Développement des petites exploitations agricoles ;
- ▶ **16.5.1** Investissements d'intérêts collectifs pour la valorisation agronomique des matières résiduelles organiques (MRO).

Département de La Réunion/ Direction Départementale de l'Environnement

- ▶ **7.1.1** Élaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieu naturel ;
- ▶ **7.6.1** Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages ;
- ▶ **7.6.2** Connaissance, entretien et préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager.







DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Le Département aux côtés des Réunionnais

INFORMATIONS

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Hôtel du Département
2, rue de la Source
97488 Saint-Denis Cedex
Tél. : 02 62 90 30 30 • Fax : 02 62 90 39 99
www.cg974.fr